



**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE MAISON OUVERTE DANS
L'AGGLOMERATION SUR LA VOIE ENUMEREE CI-DESSOUS :**

♦ N°12 rue du Petit Poucet

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la lettre-circulaire de la Préfecture du Cher référencée C.294 du 4 juin
1987,
Vu la loi du 5 juillet 1996 et le décret du 16 décembre 1996,
Vu la demande de monsieur Philippe GODON, domicilié au n°12 rue du Petit
Poucet 18570 La Chapelle Saint-Ursin,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires permettant
d'assurer la manifestation projetée sans permettre la tenue d'activités non déclarées,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe GODON est autorisé à organiser une Maison
Ouvverte au n°12 rue du Petit Poucet 18570 La Chapelle Saint-Ursin, du vendredi 10 au
dimanche 12 juillet 2026 de 8h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h30.

Article 2 : Un registre des biens vendus sera tenu par monsieur Philippe
GODON.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,
-Monsieur Philippe GODON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 29 juin 2026

Le premier adjoint,

Alain THOMAS

